

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	74

PRESENTS 58
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 14
ABSENTS 18

Vote Pour : 74
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
06 DECEMBRE 2024
Date d’Affichage
06 DECEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Monique CORBIERE-FAUVEL à Olivier DAMEZ, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Guy LEGROS à Michel BONNET, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURENERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 222_2024

ACTES : 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Budget Mobilité - Exercice 2025 - Ouverture des crédits d’investissement avant le vote du Budget primitif 2025

Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** l'ouverture des crédits suivants avant le vote du Budget Primitif à intervenir :

Chapitre	Nature	Libellé nature	Crédits ouverts exercice 2024	Ouverture anticipée exercice 2025 (25 % de 2024)
Chapitre 20	2031	FRAIS D'ETUDES	85 000,00 €	21 250,00 €
	2033	FRAIS D'INSERTION	2 500,00 €	625,00 €
	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	1 920,00 €	480,00 €
	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00 €	25 000,00 €
Total Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	189 420,00 €	47 355,00 €
Chapitre 21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	58 464,07 €	14 616,02 €
	2188	AUTRES	103 412,00 €	25 853,00 €
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	161 876,07 €	40 469,02 €
Chapitre 23	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	547 600,00 €	136 900,00 €
Total Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	547 600,00 €	136 900,00 €
TOTAL			898 896,07 €	224 724,02 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 20 DEC. 2024

- publication - mise en ligne

Le 20 DEC. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Paul Boulvrais
Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre valloire et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.